

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
19 janvier 2021

---

LUTTE CONTRE LA MALTRAITANCE ANIMALE - (N° 3661)

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° CE215

présenté par

Mme Romeiro Dias, rapporteure, M. Dombrevail, rapporteur et M. Houbron, rapporteur

-----

**ARTICLE 13**

A l'alinéa 5, substituer au mot :

« cinq »

le mot :

« deux ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le délai de cinq ans pour l'interdiction de présenter des animaux des espèces non domestiques dans les émissions de télévisées et autres émissions réalisées en plateau ne se justifie pas et doit être réduit à deux ans.